



La piste cyclable est-elle obligatoire ?

Par **goofyto8**, le **14/07/2016** à **18:45**

bonjour,

Lorsqu'il existe une piste cyclable le long d'une route, un cycliste qui ne l'emprunte pas et circule sur la chaussée réservée aux véhicules à moteur, est-il en infraction et verbalisable ?

Par **Lag0**, le **14/07/2016** à **19:15**

Bonjour,

Tout dépend du caractère obligatoire ou facultatif de la piste cyclable à cet endroit.

Une piste cyclable obligatoire est matérialisée par un panneau B22 (rond bleu), une piste cyclable facultative par un panneau C113 (carré bleu).

Par **amajuris**, le **14/07/2016** à **19:58**

bonjour,

il existe des aménagements cyclables obligatoires et d'autres facultatifs.

Le Code de la route n'impose plus depuis le décret du 14 septembre 1998 l'obligation aux vélos d'emprunter les aménagements cyclables.

l'article R431-9 précise:

" Pour les conducteurs de cycles à deux ou trois roues, l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet.".
donc la réponse est au cas par cas.

salutations